

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Procurations:	4
Votants:	19
Date de convocation :	01/12/2023
Votes Pour :	19
Votes Contre:	\ <u>``</u>
Abstentions:	

Séance du mardi 5 décembre 2023 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte LALANNE BAJON, Pierre MASURE, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

<u>PROCURATION</u>: Jean-Marc REGNAUT donne procuration à Jacques FAUBEC, Radouane KHABBAL à Jean-Marc AUTIÉ, Géraldine DUTREY à Brigitte LALANNE BAJON, Ludovic SICARD à Pierre MASURE

SECRETAIRE: Karine BESSÉ

Délibération n° 2023 053

7.5 Subventions

Objet: Travaux de mise en sécurité et de conservation du patrimoine communal - Plan de financement

Monsieur le Maire explique le projet de travaux de mise en sécurité et de conservation du patrimoine concernant la salle des fêtes et l'église Saint Pierre.

Le montant estimé de ces travaux, servant de référence aux demandes de subvention, s'évalue à 61 473.89 € HT soit 73 768.67 € TTC, décomposé selon le plan de financement suivant :

Plan de financement:

- Etat (DETR): 30% x 61 4/3.89	18 442.1 / € H1

- Département (DDR): 10% x 31 035.20 3 103.52 € HT

- Commune de Pavie : 64.95 % 39 928.20 € HT

TotalTVA 20%

61 473,89 € HT
12 294,78 € HT

TOTAL 73 768.67 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération et sur son financement. Il informe qu'il sollicitera les concours financiers correspondants, conformément à la délégation qu'il a reçu du Conseil municipal dans ce domaine par délibération du 26 mai 2020.



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID: 032-213203078-20231205-D2023_053-DE

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet et le plan de financement correspondant,
- De prendre acte des demandes de subvention par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures relatives à ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits.

Pavie, le 8 décembre 2023

Le Maire

Jean-Michel BLAY